	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 7 février 2025	N° 2025-78

Convocation du 24 janvier 2025

Aujourd'hui vendredi 7 février 2025 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Nicolas PEREIRA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Dominique ALCALA à M. Christophe DUPRAT
M. Alain ANZIANI à M. Thierry TRIJOLET
Mme Amandine BETES à Mme Stephanie ANFRAY
M. Max COLES à M. Eric CABRILLAT
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
Mme Anne-Eugénie GASPAR à Mme Françoise FREMY
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE
M. Radouane-Cyrille JABER à Mme Harmonie LECERF MEUNIER
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-François EGRON
M. Guillaume MARI à M. Stéphane PFEIFFER
M. Jérôme PEScina à M. Michel LABARDIN
M. Patrick PUJOL à M. Fabrice MORETTI
M. Jean-Baptiste THONY à M. Michael RISTIC
M. Jean TOUZEAU à M. Alexandre RUBIO

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Fabienne HELBIG à partir de 15h27
M. Stéphane MARI à partir de 15h27


PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

EXCUSE(S) :

Monsieur Guillaume GARRIGUES.

LA SEANCE EST OUVERTE

Accusé de réception en préfecture 033-243300316-20250207-lmc1105472-DE-1-1 Date de télétransmission : 13/02/2025 Date de réception préfecture : 13/02/2025 Publié : 13/02/2025
--

	Conseil du 7 février 2025	<i>Délibération</i>
	Direction Développement Economique	N° 2025-78

Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain (OAIM) Parc naturel et agricole métropolitain des Jalles - Déclaration de Projet - Ajustement du périmètre - Décision - Autorisation

Monsieur Jérôme PEScina présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par la délibération n°2021-436 du 23 septembre 2021, Bordeaux Métropole a décidé de la création, par déclaration de projet, de l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain Parc des Jalles (OAIM PdJ), sur un périmètre total de 5 846.6 hectares, couvrant plusieurs communes de la métropole. Ce périmètre comprend dans ses franges certaines zones de développement économique et équipements métropolitains, comme le Parc des Expositions (PEX), qui ne sont pas directement concernés par les objectifs du projet d'aménagement d'un parc naturel et agricole. Il est donc nécessaire d'adapter ce périmètre pour permettre l'évaluation environnementale de projets distincts sans liens fonctionnels avec l'opération d'aménagement Parc des Jalles et cela de façon indépendante, spécifique et plus cohérente, comme celui du Parc des Expositions.

Le (PEX) de Bordeaux Métropole, par sa situation géographique au bord du Lac de Bordeaux et aux franges des espaces naturels et agricoles autour des jalles, est aujourd'hui compris dans le périmètre de l'OAIM Parc des Jalles. Le PEX est un équipement métropolitain, qui accueille de nombreux événements métropolitains, autour de l'évènementiel, de congrès, ou d'expositions, participant au rayonnement du territoire métropolitain. Parmi les grands événements accueillis : le Jumping International, la foire-expo, ou Vinitech-Sifel.

1. Les objectifs et enjeux de l'OAIM Parc des Jalles – de la concertation à la création

La délibération du conseil métropolitain du 12 juillet 2019 relative à l'ouverture de la concertation (2019-481), a fixé les enjeux et les objectifs d'un projet de territoire. Ceux-ci se forment autour de trois axes :

- Un parc pour préserver les espaces naturels et agricoles : la préservation des diverses richesses naturelles de ce territoire, mais aussi de leur valorisation, notamment économique par l'agriculture,
- Un parc naturel et agricole métropolitain : protection et valorisation d'espaces naturels ouverts au public et de production agricole dans un contexte où Bordeaux Métropole souhaite favoriser l'accès aux citoyens à une alimentation saine, locale et durable,
- Un projet intégré de territoire : au cœur d'un espace naturel et agricole un territoire de projets multifonctionnels, créateur de dynamiques économiques, et porteur de

valeurs écologiques, sociales et culturelles, avec le renforcement de continuités paysagères et le décloisonnement des actions d'aménagement.

Cette concertation et les étapes d'études ont permis de définir un programme d'actions, autour de quatre axes :

- Le Parc des Jalles, un territoire d'eau : Placer l'eau au cœur du projet de territoire,
- Le Parc des Jalles, un territoire productif : Cultiver l'initiative locale pour renforcer son rayonnement,
- Le Parc des Jalles, un territoire écologique : Prendre soin de ce territoire pour un gain écologique global,
- Le Parc des Jalles, un territoire vivant à découvrir, convivial et respectueux des multiusages qui s'y exercent.

Ces axes programmatiques couvrent principalement les thématiques de protection de l'environnement, de la ressource naturelle, de l'écologie, de l'agriculture et de la valorisation du territoire naturel des Jalles. Ces objectifs sont éloignés des fonctions couvertes par le Parc des Expositions de Bordeaux Métropole. Le projet du Parc des Jalles n'a jamais eu vocation à intégrer le projet du Parc des expositions en tant que composante du projet global de parc naturel et agricole du parc des Jalles.

2. Le renouvellement du Parc des Expositions de Bordeaux Métropole

Bordeaux Métropole est propriétaire du Parc des Expositions, du Palais des Congrès et du Hangar 14. Aujourd'hui ces équipements sont confiés en gestion sur le volet immobilier à la Société Publique Locale SBEPEC, et sur le volet commercial à la société BEAM.

Le Parc des Expositions (PEX), se développe sur plus de 62 hectares, au bord du Lac de Bordeaux, avec un immobilier d'environ 90 000m², avec plus de 7 000 places de parking. Cet équipement est notamment constitué du Hall 1, de 50 000m² construit en 1969. Il ne répond plus aujourd'hui aux enjeux actuels aussi bien en raison de sa conception d'aujourd'hui (multitude de poteaux, isolation, accessibilité...), mais aussi de son état structurel (sols instables, performance énergétique, acoustique...). Bordeaux Métropole souhaite engager le renouvellement de cet équipement.

Le site du PEX étant bien localisé, sur les communes de Bordeaux et de Bruges, dans un secteur en renouvellement (la Jallère...), avec de grands équipements (Stade Matmut Atlantique, Vélodrome...), desservi en transports (tram C, réseau REVE, sortie de rocade...), Bordeaux Métropole souhaite engager une réflexion globale sur ce site, avec l'étude de la création d'une opération d'aménagement. Cet outil permettrait de cadrer l'évolution du site, de définir le programme, et de permettre à la métropole de renouveler la ville sur la ville dans les objectifs de transition (énergie, reconstitution de corridors environnementaux...).

Ce site est un moteur économique fort pour la métropole, il est donc nécessaire de lui donner toute la latitude possible pour son renouvellement.

3. La retrait de l'emprise du Parc des Expositions du périmètre de l'OAIM Parc des Jalles

Les enjeux liés au besoin de renouvellement du Parc des Expositions de Bordeaux Métropole ne sont pas pris en compte dans les objectifs de l'OAIM Parc des Jalles. Le projet de restructuration du Parc des Expositions n'est pas une composante du projet du Parc des Jalles, et son emprise représente seulement 1,3% de sa surface.

Le Parc des Expositions n'a donc, pour ces raisons, pas vocation à être maintenu dans le périmètre de l'OAIM Parc des Jalles.

Ainsi, l'ajustement du périmètre de l'OAIM PdJ permettra la création et la réalisation d'une

opération spécifique répondant aux objectifs propres du parc des expositions.

Ces opérations, bien que répondant à des objectifs différents, pourront alors être menées de façon coordonnée, pertinente et compatible.

Le périmètre de l'OAIM Parc des Jalles, actuellement de 5 846,6 hectares, en lui soustrayant le périmètre de 62 hectares du Parc des Expositions associée aux voies et accès pour un total de 73,9 hectares, soit moins de 1,3% de sa surface, sera ramené à 5 772.7 hectares.

Il s'agira donc d'une modification mineure à l'échelle du projet qui ne remet aucunement en cause la réalisation des objectifs propres de l'OAIM Parc des Jalles.

Aussi, le périmètre de l'OAIM sera modifié afin de permettre les procédures propres à une opération dédiée sur le périmètre du Parc des Expositions, entendu que ce futur projet sera construit en cohérence avec les objectifs du Parc des Jalles.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions du Code de l'environnement, notamment les articles L. 122-1-1, L.126-1 et les articles R.126-1 et suivants, relatifs à la déclaration de projet,

VU l'article L. 5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2015-745 en date du 27 novembre 2015, par laquelle Bordeaux Métropole a défini l'intérêt métropolitain des opérations d'aménagement,

VU la délibération 2019-481 du 12 juillet 2019 par laquelle Bordeaux Métropole a ouvert la concertation préalable du code de l'environnement sur le projet d'opération d'aménagement d'intérêt métropolitain du parc naturel et agricole du Parc des Jalles

VU la délibération 2021-436 du 23 septembre 2021, portant déclaration de projet et création de l'opération d'aménagement d'intérêt métropolitain du Parc des Jalles.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le périmètre de l'OAIM Parc des Jalles intègre des équipements qui n'ont pas de lien avec les objectifs de l'opération ;

CONSIDERANT QUE cette modification non substantielle de périmètre ne remet pas en cause les objectifs propres de l'OAIM Parc des Jalles ;

CONSIDERANT QUE cette modification permettra de faciliter une mise en œuvre cohérente du projet de renouvellement du parc des expositions de façon plus cohérente.

DECIDE

Article 1 : De modifier le périmètre de l'opération d'aménagement d'intérêt métropolitain Parc des Jalles prévu dans la déclaration de projet du 23 septembre 2021 conformément aux plans annexés (annexes 1 et 2) à la présente délibération, portant ainsi sa surface à 5 772.7 hectares, soit une réduction non substantielle de 1,3% ;

Article 2 : D'autoriser Madame La Présidente à accomplir toutes les formalités et à signer tous les actes nécessaires à cette modification ;

Article 3 : D'autoriser Madame la Présidente à accomplir les mesures de publicités requises

par les articles R.126-1 et R.126-2 du Code de l'environnement.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 février 2025

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,
---------------------------------	---------------------------